



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_02

Modification d'un marché de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-8** du Code de la commande publique ;

Considérant les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Linériis (ajout de 2 supports lumineuses et remplacement d'un chéneau) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché attribué à la société SOTEBA (lot 1) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 179.241,95 € HT

Modification : 1.484,00 € HT

Nouveau montant : 180.725,95 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 26 janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 049-200082550-20230126-D_2023_02-CC

S²LO

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie